L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 7 MAI 1873. 46me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS. MERCREDI, MATIN 7 MAI.

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25
Prix du numéro	5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS À LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix, $5 par an, et 10 cts le numéro.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Placide J. Spear, au magasin de Mme Dupuy, 46 rue Royale—encan de dames.

Par Eugène Tourné, au No. 57 de la rue Vieille-Levée—ficelle, cordes, lignes à pêche.—Aussi, verrerie.

Par S. Ouimault, au No 252 rue Royale—meubles et tableaux.

Par G. Lénamont, au No 69 de la rue de Chartres—Stock d'un magasin de détail; habillements, chapeaux en paille et en castmir.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 30 de la rue de Chartres—marchandises sèches et lingerie.

ATTENTION!

Vente sans limite—Ficelle française, lignes, cordes, verrerie, &c., par Eug. Tourné.

SPECTACLES.

Mercredi, 7 mai 1873.

OPÉRA.—Le Chevalier de Maison Rouge.

ACADEMIE—Cinderella et the Irish Tutor.

MUSÉE D'ANATOMIE.—40 rue St-Charles.

Les fonctions de la Milice.

La Constitution des Etats-Unis interdit aux Etats d'entretenir des troupes et une marine, mais en leur réservant le droit d'avoir une milice. Qu'est-ce que la milice? Une garde civique ou nationale, composée de citoyens. Ses fonctions sont d'aider les autorités à maintenir le bon ordre et à faire exécuter les lois. Il est clair que, par la nature même de sa composition, la milice ne peut être employée pour soutenir un pouvoir usurpateur dans ses projets d'oppression contre le peuple, car les miliciens sont citoyens et électeurs, ils font eux-mêmes partie du peuple et ils ne peuvent employer leurs armes pour anéantir leurs droits et ceux de leurs concitoyens.

On chercherait, en vain, dans l'histoire des Etats-Unis, un exemple de l'emploi d'un corps de milice contre la généralité du peuple d'un Etat. La milice refuserait évidemment de jouer un rôle liberticide.

Il était réservé aux carpet-baggers radicaux en Louisiane de prostituer ce nom de milice qui rappelle les souvenirs glorieux de la guerre d'indépendance, en l'appliquant à un corps de mercenaires, créé uniquement dans le but de soutenir la fraude et l'usurpation.

Nous avons indiqué les dispositions d'un bill voté par la législature des baïonnettes et qui transforme la police métropolitaine en brigade de milice. Rien n'est plus mensonger que cette appellation de milice appliquée à ce corps, car rien n'est plus incompatible que les deux fonctions. Les métropolitains sont des agents de police, salariés à l'année. Il est vrai qu'individuellement ils sont citoyens et qu'à ce titre, ils ont les mêmes droits que les autres citoyens, mais comme leur temps appartient à leur service comme agents de police, ils ne peuvent être astreints à servir dans les milices. La question, d'ailleurs, ne se présente pas ainsi.

C'est comme corps déjà formé et organisé que la police est embrigadée, équipée et armée, en dehors de toutes les règles suivies pour les milices. Les agents qui refusent de servir dans ce second rôle sont destitués. Les chefs de la police sont aussi les chefs militaires de la brigade. Nous avons donc le droit de dire que cette brigade, payée à l'année, ne peut sous aucun rapport, être considérée comme un corps de milice. C'est un corps de mercenaires qu'on peut appeler sbires, janissaires, mamelucks, condottieri, tout ce qu'on voudra excepté miliciens. Cette troupe étant payée à l'année, constitue une petite armée permanente, ce qui est une violation flagrante de la lettre et de l'esprit de la Constitution des Etats-Unis.

Cette brigade métropolitaine qui est tenue d'exécuter aveuglément les ordres de M. Kellogg, n'a d'analogue que, dans les pays despotiques de l'Orient, où les pachas employaient des corps de mercenaires pour tenir les peuplades sous leur sujétion. Il est impossible de trouver rien qui ressemble à une pareille organisation, ni dans les gardes nationales, ni dans les milices des pays chrétiens de l'Europe ou du Nouveau Monde. C'est une organisation sui generis, due au génie machiavélique de Warmoth, et perfectionnée par l'astuce de Kellogg.

Ce qu'il y a de plus odieux dans cette invention diabolique, c'est que les contribuables de la Nouvelle-Orléans sont tenus de payer une somme de près d'un million de piastres par an, pour l'entretien de cette garde prétorienne qu'un usurpateur éhonté emploie pour les tenir sous le joug et pour aller imposer son autorité usurpatrice aux citoyens des paroisses qui ont assez de patriotisme et d'énergie pour revendiquer leurs droits.

Le gouvernement des Etats-Unis qui a l'obligation, d'après la Constitution, de garantir à chaque Etat une forme républicaine de gouvernement, a protégé, à la Nlle-Orléans, contre les milices régulières de l'Etat et contre les citoyens indignés, cette brigade de l'autocrate Kellogg et la menace constante d'une intervention des forces fédérales, réduit la population de la Nouvelle-Orléans à une soumission et à une inaction forcée, ce qui permet à l'usurpateur de disposer de ses sbires pour les envoyer dans les paroisses.

Cette brigade, nous le répétons, ne constitue pas légalement un corps de milice. A la Nouvelle-Orléans, ses membres revêtus de l'uniforme de police sont reconnus comme agents de police dans leurs fonctions, parce qu'il n'y a pas d'autre police. En dehors du district métropolitain, les compagnies de cette brigade n'ont plus aucun caractère officiel, elles ne sont plus que des bandes d'hommes armés envahissant les paroisses sans mandat légal. Si leur organisation militaire permet de leur donner le titre de troupes, ce sont des troupes levées par M. Kellogg en violation de la Constitution des Etats-Unis. Elles peuvent avoir la force pour elles, mais non la sanction de la loi ou de la Constitution, car leur existence même est un outrage au droit républicain.

L'ART UNIVERSEL.—M. A. Simon, au coin de la rue St-Louis et du passage de la Bourse, a reçu les numéros du 15 avril de l'Art Universel. Il nous prie de rappeler [illegible]

[illegible] Association" de la Louisiane, rue du Camp, No 19. Montant payé depuis l'organisation, en août 1869 : $832,250.

☞ Parmi les amers, il y en a d'insignifiants, il y en a de pernicieux, il y en a aussi, heureusement, qui se recommandent par leurs propriétés toniflantes. Parmi ces derniers, nous signalerons les HOME STOMACH BITTERS, dont l'agence a été confiée à M. B. E. Castendyk, 39 rue Tchoupitoulas.

Les Travaux de Drainage.

Tous les journaux de la ville annoncent que M. Bell, voyer de la ville, et M. Moody, qui dirige les opérations de dragage, ont fait, lundi, les honneurs des travaux qu'ils dirigent à un certain nombre d'invités. Ces derniers qui ne sont probablement pas ingénieurs, ont vu fonctionner des dragues, ont admiré des terrassements et des fossés et sont arrivés, trempés jusqu'aux os, au restaurant Miguel, aussi peu édifiés qu'avant sur l'utilité des travaux coûteux de levée et de drainage imposés à la ville par une législature vénale dans le but de venir au secours d'une compagnie de canal aux abois. Mais le hasard leur réservait une excellente occasion d'apprécier les avantages pratiques de la fameuse levée de protection. Après s'être restaurés chez Miguel, les invités ont dû regagner leurs demeures, comme ils ont pu, à travers la ville inondée, et ils ont pu faire l'observation qui a frappé tout le monde.

Avant la construction de la fameuse levée de protection, les rues se trouvaient quelquefois, comme hier, inondées par les eaux du ciel; mais, dès que la pluie cessait, il ne fallait pas plus d'une demi-heure pour que l'écoulement des eaux s'effectuât et pour qu'il fût possible aux piétons de reprendre à pied sec leur course interrompue.

Or, lundi soir, nous avons remarqué qu'il avait fallu plus de deux heures avant que l'eau eût pu s'écouler suffisamment pour que la circulation fût possible dans le carré de la ville. Quant aux faubourgs ils ont été complètement inondés et la circulation y a été interrompue, même pour les voitures, par l'enlèvement des ponts.

L'épreuve est telle qu'elle nous paraît concluante, mais, comme on peut dire que nous n'avons pas de compétence spéciale en cette matière, nous demanderons au Maire et au Conseil des Administrateurs de vouloir bien nommer une commission d'ingénieurs qui sera chargée d'étudier la question de savoir si l'existence de la levée du lac n'a pas, en retardant l'écoulement des eaux de la pluie, aggravé considérablement les dommages résultant de l'orage qui a éclaté sur notre ville lundi soir.

LE COLONEL ALCIBIADE DE BLANC.—Le colonel Alcibiade De Blanc, qui commande les forces des Attakapas indignées contre les sbires de Kellogg, est un artiste distingué du barreau de St-Martinville, qui a servi avec honneur dans l'armée confédérée pendant toute la durée de la guerre. Il est d'une bravoure chevaleresque et ferme et inflexible dans ses principes. C'est un homme incapable d'entraîner [illegible] une échauffourée sans [illegible] sérieusement avec lequel la population blanche des Attakapas a répondu à son appel, prouve la confiance qu'il inspire à tous ceux qui le connaissent. Ce n'est pas la police de l'usurpateur Kellogg qui parviendra à vaincre la résistance de la brave population qui a pris le colonel De Blanc pour chef.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Nous appelons, de nouveau, l'attention des habitués sur la représentation de ce soir, au bénéfice de Mme Carli et de M. Baudy, deux artistes qui ont déployé du talent et du zèle dans leurs emplois respectifs. On donne *Le Chevalier de Maison Rouge*, grand drame en 5 actes et 11 tableaux, de Dumas et Maquet.

Demain, jeudi, il n'y aura pas de représentation le soir, mais on donnera en matinée, à onze heures, *La Jeunesse des Mousquetaires*, grand drame de Dumas.

La clôture de la saison aura lieu dimanche par une représentation au bénéfice du Directeur, qui est en même temps, l'auteur de la pièce qui sera jouée, *Le Comte de Carmagnola*, drame en deux époques, 5 actes et 10 tableaux.

AUX AMIS DE LA LOUISIANE.

La Louisiane aurait pu échapper à la plupart des maux dont elle souffre aujourd'hui sans les désordres politiques et l'antagonisme qui règnent parmi les habitants. Mais il y a pour sauver l'Etat, un plan qui est étranger à un tel antagonisme, et ce plan est l'immigration.

Je considère le plan proposé par la compagnie du Homestead et de l'Immigration (Louisiana Immigration & Homestead Company) pour restaurer la paix et la prospérité dans notre communauté, comme entièrement praticables. Sur ce point tous les honnêtes gens peuvent s'unir. Tous ceux qui ont des propriétés dans l'Etat et qui désirent voir notre peuple prospère et heureux, doivent être disposés à contribuer à l'œuvre de la compagnie. L'unique obstacle à son progrès rapide, est la difficulté d'obtenir l'attention des propriétaires fonciers, des négociants, capitalistes et autres qui, par le moyen de cette compagnie, ont le pouvoir de restaurer l'Etat promptement et efficacement. Une assemblée de ces citoyens à la Nouvelle-Orléans pourrait convenir d'un plan d'action qui électrifierait tout l'Etat avec de nouvelles espérances et inspirerait à notre population une nouvelle énergie. Par un semblable mouvement l'exode des citoyens les plus utiles de l'Etat, exode qui fait de si grands progrès en ce moment, et qui nous menace de ruine, pourrait être arrêtée.

Une telle convention, écartant avec soin tout sujet politique, peut être convoquée immédiatement, et si nos citoyens les plus influents et les plus considérables veulent bien y assister, des mesures de nature à pallier l'anxiété et les afflictions actuelles de notre peuple, pourront être immédiatement adoptées.

G. T. BEAUREGARD,
Président du Louisiana Immigration & Homestead Company.
Nouvelle-Orléans, ce 7 mai 1873. 3f

LOUISIANA EQUITABLE LIFE INSURANCE CO.—Cette importante institution a procédé le 21 avril dernier au renouvellement partiel de son Conseil de Direction. Nous publions dans une autre colonne la liste des nouveaux directeurs élus et celle des anciens directeurs restant en fonctions; on verra que toutes deux se composent de noms bien connus dans la communauté.

Le Conseil de Direction s'est réuni le lundi 5 mai et a adopté les résolutions suivantes qui témoignent de la juste estime en laquelle il tient le dernier président, M. James H. Low.

Bureau du Louisiana Equitable Life Insurance Co.
Nlle-Orléans, 5 mai 1873.

EXTRAIT DES MINUTES.

Résolu: Que le Conseil des Directeurs de cette Compagnie désire exprimer son sincère regret du refus de notre dernier président, M. Jas. H. Low, à cause de sa santé, de se laisser réélire aux fonctions qu'il a si fidèlement remplies.

Résolu: Que nos meilleurs souhaits l'accompagnent dans sa nouvelle résidence en Georgie, et que nous n'oublierons jamais ses efforts et son zèle infatigable pour le bien de cette institution.

Résolu: Que ces résolutions soient publiées dans trois des journaux de la ville et qu'une copie en soit présentée à M. Low.

WILLIAM HENDERSON,
Secrétaire.

Par suite du refus de M. Low de consentir à une réélection pour la raison sus indiquée, le conseil avait à élire un autre président. Son choix est tombé sur le colonel Samuel Manning Todd et il ne pouvait être plus heureux. Le colonel Todd jouit d'une haute réputation dans notre communauté et son influence ne pourra qu'accroître la popularité dont jouit la compagnie. Le vice-président élu, M. W. B. Schmidt, est aussi très honorablement connu dans le monde des affaires et il a des relations très étendues. M. William Henderson continuera à remplir les fonctions de secrétaire dont il s'est acquitté jusqu'ici à la satisfaction du conseil et des patrons de la Compagnie. Sous l'habile gestion de ses administrateurs, la Compagnie Equitable d'Assurance sur la Vie, de la Louisiane, ne pourra que continuer sa carrière de prospérité.

BOUTONS.—M. Thos. F. Chapman, chimiste, rue Broadway, New York, [illegible] nonce qu'il enverra, sans frais [illegible] teur, son BAUME VÉGÉTAL pour [illegible] ser les boutons, les taches [illegible] tout ce qui affecte la peau [illegible] désagréable. Il soumet [illegible] le moyen de faire pousser les cheveux [illegible]

LINGERIE D'HOMME A BON MARCHÉ.—M. B. T. Walshe, rue du Canal 114, annonce qu'il a fait subir à ses marchandises une forte réduction [illegible] qui les met à la portée de toutes les bourses. Nous engageons, en conséquence, les amateurs d'articles élégants [illegible] toilette à aller les examiner au magasin de M. Walshe pour s'assurer des prix. [illegible]

Nouvelles de St-Martinville.

L'engagement de Dimanche.

Pertes des Métropolitains.

L'envoi des renforts.

L'entrée des métropolitains à St-Martinville a eu lieu sans résistance et a dû leur faire croire à un triomphe aussi facile que celui qu'ils avaient obtenu dans leurs précédentes expéditions à Amite et à Port Vincent, mais ils ont été promptement détrompés. Un jeune homme, M. Rothkamm, qui voyage dans les paroisses pour le compte de la maison J. Desoe (ancienne maison Moulor) est arrivé hier matin à la Nlle-Orléans de St-Martinville, d'où il est parti dimanche soir après le premier engagement entre les métropolitains et les forces de milices commandées par le colonel Alcibiade De Blanc, et voici la version qu'il donne de cette affaire :

Les métropolitains, au nombre de 170, commandés par le colonel Badger, ont débarqué à la Nouvelle-Ibérie et se sont rendus par terre à St-Martinville où ils ont trouvé tous les magasins et toutes les maisons hermétiquement fermés, comme si la ville était déserte. Les policiers ont pris possession de la maison de Cour, mais on avait eu soin d'en retirer toutes les archives et tous les papiers. La force de milices, composée d'environ 150 à 200 hommes, commandée par le colonel Alcibiade De Blanc avait quitté la ville quelque temps avant l'arrivée des métropolitains et avait pris position à un mille et demi sur la route qui conduit au pont Brewer.

Les miliciens étaient porteurs d'armes de diverses espèces et avaient une pièce d'artillerie, tandis que les policiers étaient armés de carabines Winchester et avaient aussi une pièce d'artillerie. Les policiers craignant d'être attaqués et inquiétés par les patrouilles qui venaient jusque dans les rues, résolurent de prendre l'initiative de l'attaque. Ils sortirent donc de St-Martinville et se portèrent sur la position des miliciens. Bientôt on entendit la fusillade, et l'émotion fut intense dans la ville. Le résultat de l'engagement a été la retraite des métropolitains, qui sont rentrés dans St-Martinville ayant perdu cinq à six tués et un certain nombre de blessés. Des renforts se portaient de tous côtés au secours du général De Blanc, et les citoyens tout le long du Bayou Têche étaient complètement organisés.

Les dépêches de la Nouvelle-Ibérie adressées aux journaux du soir, ne parlent que de deux métropolitains blessés et ajoutent que les escarmouches ont continué depuis dimanche, mais l'information qui précède est donnée comme positive et les pertes du colonel Badger ont dû être très sérieuses à en juger par les mesures qui ont été prises à la Nouvelle-Orléans pour lui envoyer des secours.

Hier matin, mardi, cinquante ou soixante quinze métropolitains sont partis par le chemin de fer des Opelousas et sont arrivés à Brashear City à midi, mais ils n'ont pu aller plus loin, la compagnie de transports des Attakapas ayant refusé de les prendre à bord de ses bateaux.

Des nouvelles reçues à la Nouvelle-Orléans disent que le colonel De Blanc avait reçu le renfort de deux compagnies de cavalerie qui avaient remonté le Têche et qu'il attendait un détachement de Pont-Breaux et d'autres renforts des paroisses Ste Marie, Lafayette et Vermillion. On évaluait déjà ses forces à 600 hommes.

Le *Herald* a publié, dans une seconde édition, la dépêche suivante, du colonel De Blanc, dépêche qui doit être accueillie sous toutes réserves.

Ibérie, 6 mai, 5 h. P. M.—Au gouverneur John McEnery: Nous tenons notre position contre les métropolitains. Ces derniers ont télégraphié pour avoir 500 hommes de plus.

ALCIBIADES DE BLANC. (sic)

Les métropolitains occupent Brashear peuvent intercepter ou altérer les dépêches. Nous renvoyons nos lecteurs à nos dépêches de nuit pour les dernières nouvelles.

PAROISSE GRANT.

Nouveaux détails sur les désordres dont elle a été le théâtre.

Violences des hommes de couleur.—Ils repoussent tous les compromis et se forment en compagnies; ils menacent de tuer les hommes blancs et de garder les femmes blanches.

La paroisse échappe, cette fois-ci du moins, au sort de St. Domingue.

Déclaration de D. W. Shaw sur le "Republican" de la Nouvelle-Orléans a proclamé shérif légal.

La lumière se fait, de plus en plus, sur les épouvantables excès dont la malheureuse paroisse Grant a été le théâtre. Nous donnons aujourd'hui, sans commentaires, la déclaration de M. Shaw que le *Republican* de la Nouvelle-Orléans a si souvent proclamé shérif légal; on y trouvera d'utiles renseignements.

Disons d'abord que M. Shaw nie avoir convoqué les nègres comme *posse*, ainsi que l'a prétendu l'organe radical de notre ville; il n'a pas invoqué leur assistance, car il n'avait ni pouvoir ni contrôle sur eux, car ce n'était qu'une multitude enragée "qui méritait la mort."

M. Shaw rend hommage à la conduite du shérif Nash et des citoyens qui ont tout fait pour amener un compromis entre les blancs et les noirs, et dont le seul but, en se réunissant, était d'arrêter plusieurs voleurs qui avaient saccagé la résidence du juge Rutland.

Mais ce que nous trouvons de plus important dans le témoignage de M. Shaw c'est que son concurrent l'avait emporté sur lui pour la place de shérif et que Register n'a jamais été candidat à la place de juge.

Laissons parler M. Shaw :

Je crois être shérif légal de la paroisse Grant en vertu de ma nomination de M. Kellogg. [illegible] déclarait avoir été nommé par le gouverneur Warmoth; il se présenta à la maison de cour avec les autres officiers de [illegible] et commissionnés par M. Warmoth, [illegible] prit possession, paisiblement, [illegible] alors absent. Les officiers nommés par M. Kellogg attendirent la décision du Congrès, mais celui-ci n'ayant [illegible] Register, se disant juge [illegible] désigné par M. Kellogg, [illegible] une bande, à la maison de cour; il enfonça la fenêtre et pénétra de force dans la bâtisse. Nous apprîmes, plus tard, du nègre Louis Flekin, que M. Hadnot et un certain nombre d'hommes s'avançaient, que leur intention était de chasser les officiers et d'en installer d'autres. M. Hadnot se présenta en effet; il était accompagné de huit hommes. Register et Brantley avaient, auparavant, fait prévenir les nègres en les engageant à empêcher M. Hadnot de s'approcher de la maison de cour. Je dis à M. Register que cela ne convenait pas et qu'il devait permettre à la loi d'avoir son cours; que si plusieurs jugeaient convenable de s'emparer de l'édifice il ne fallait pas s'y opposer, car les tribunaux décideraient, [illegible] avions droit aux places.

Les nègres venaient toujours en effervescence augmentant [illegible] plus jusqu'au lundi suivant [illegible] dans laquelle Register avait [illegible] qu'il occuperait son siège de [illegible] il ouvrit la cour, mais les [illegible] reconnaître; il [illegible] de le Pajourne, [illegible] nombre de [illegible] de couleur, au et proférèrent des menaces contre les blancs, [illegible] en enfonçant les portes [illegible] Rutland, et y brisèrent tout; [illegible] dans la maison du juge Richardson et forcèrent [illegible] ainsi que le juge Rutland et [illegible] les autres blancs à chercher un refuge [illegible] de la rivière.

Les colonels Howell et Wheeler descendirent subséquemment chez M. Shelby et de là adressèrent à Register une lettre dans laquelle ils lui parlaient de la nécessité d'un compromis quelconque et lui demandaient une entrevue; Register leur répondit de se présenter chez lui avec moi. Ils s'y présentèrent et firent des propositions, mais Register déclara ne pouvoir rien faire avant d'avoir consulté ses hommes. J'accompagnai ces deux messieurs de l'autre bord du bayou; ils me dirent alors qu'ils allaient tâcher de régler le différend, car M. Nash et eux seuls ne désiraient pas un appel aux armes.

Le lendemain, le colonel Howell eut une seconde entrevue avec Register, Ward et d'autres, et essaya de nouveau de faire un compromis. Il était muni de pleins pouvoirs par les individus qui avaient pénétré violemment chez le juge Rutland, et l'une de ses propositions était que si les coupables [illegible]

[illegible] matin, Register, Brantley, Tom Bailey, Ward, Flowers et Mekis s'éloignèrent sans bruit et nous laissèrent dans le pétrin; ils s'y prirent de telle sorte que je ne m'aperçus de leur fuite que le lendemain.

Register avait dit auparavant que s'il avait peur et on ne regardait d'un mauvais œil; quelques-uns des nègres m'obligèrent à rester dans le voisinage de la maison de cour. Les trois capitaines des hommes de couleur étaient Leo Allen, Tillman et Jack White; eux et leurs hommes commirent les excès les plus outrageants et les plus sauvages; ils déchargèrent leurs fusils, menacèrent d'assassiner les blancs et de garder les blanches. Je ne pouvais exercer aucun contrôle sur eux tant ils étaient forcenés, et je restai dans la paroisse comme fut que dans l'intérêt de la paix. Je leur conseillai de rentrer chez eux s'ils ne voulaient pas être tués et ils le méritaient bien certainement, mais ils se rendirent coupables de tant d'infamies, qu'après une semaine de vains efforts, je partis. C'était avant le combat.

Register n'était pas candidat à la place de juge, à la dernière élection, mais à celle de greffier de cour. Le candidat dont le nom figurait sur le ticket républicain est mort. J'étais candidat à la place de shérif, mais M. Nash fut élu; je ne prétends pas avoir été élu, je suis convaincu de ne l'avoir pas été. J'ai été nommé par M. Kellogg comme le républicain qui a reçu le plus de votes.

D. W. SHAW.

Témoins :

HARRY WILDE,
A. CAZABAT.

Fait au magasin de Robert Aaron, paroisse Natchitoches, le 29 avril 1873.

Nous livrons cet historique d'un chef radical, protégé de l'organe républicain, à la méditation de ceux des hommes de couleur auxquels la nature n'a pas refusé un certain degré d'intelligence.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

LA JOURNÉE D'HIER.—La nouvelle du conflit dans la paroisse St. Martin, entre les citoyens commandés par le colonel Alcibiade Deblanc et les métropolitains envoyés par Kellogg, qui nous avait été transmise hier matin par le télégraphe, a produit la plus grande excitation en ville, et dès une heure avancée des groupes stationnaient au coin des rues, discutaient avec animation et commentaient toutes les rumeurs du jour.

Des placards avaient été collés sur les murailles, dans les rues principales, et on pouvait y lire les mots : "Ralliez-vous! Ralliez-vous!! Tous les citoyens qui sont opposés à l'usurpation de Kellogg et qui désirent l'empêcher d'assassiner nos frères de la paroisse St. Martin, sont priés de se réunir à trois heures de l'après-midi autour de la statue de Clay."

A trois heures, la foule débouchant de toutes les rues a commencé à envahir la rue du Canal. On ne voyait que des visages énergiques et décidés, et le nom de l'usurpateur Kellogg prononcé à tout moment était accompagné d'épithètes peu flatteuses.

La foule se rappelait avoir pendu en effigie son excellence radicale, une fois déjà, et parlait sérieusement d'accomplir en réalité cet acte de justice, en hissant le sieur Kellogg, en chair et en os, au haut d'une lanterne.

A trois heures et quelques minutes, M. De Fériet a appelé le meeting à l'ordre et a présenté le capitaine John E. Ellis comme l'orateur de l'occasion.

Celui-ci a déclaré, en quelques mots, que les abus de pouvoir du pseudo gouvernement de Kellogg dépassaient toutes les bornes et qu'il fallait y mettre un terme; afin de prouver au peuple des Etats-Unis que ce gouvernement n'existait de fait en Louisiane que parce qu'il était soutenu par les baïonnettes fédérales. Les citoyens de St-Martin et des paroisses avoisinantes, commandés par le brave colonel Alcibiade Deblanc,—l'orateur s'est découvert en prononçant ce nom—, s'étaient chargés déjà de donner une petite leçon aux sbires de Longstreet et de Badger.

Fallait-il permettre à Kellogg d'envoyer des renforts pour faire égorger les citoyens de cette paroisse, dont le seul tort est de maintenir leurs droits contre une usurpation arbitraire?—(Cris de non, non!)

Les citoyens de la Nlle-Orléans étaient-ils décidés à venir en aide à leurs frères de la paroisse St-Martin autrement que par des paroles?—(Cris de oui, oui!)

M. Ellis a demandé alors à ceux qui étaient de cet avis de se réunir à sept heures du soir sur la place Lafayette, afin de prendre des mesures pour envoyer des secours aux citoyens de St-Martin.

Il désirait savoir si le peuple de la Nouvelle-Orléans répondrait à son appel et se rendrait à l'heure dite à la place Lafayette? (Cris de oui, oui, nous le ferons!)

Le sénateur Hugh Campbell est monté à son tour sur le socle de la statue de Clay et a prononcé un petit discours pour exhorter le peuple à secouer son apathie et à résister ouvertement à l'usurpation de Kellogg.

M. Campbell a dit que le peuple de la Nlle-Orléans avait promis souvent de se rendre à de pareils appels et avait invariablement manqué à ses promesses. Il espérait néanmoins que cette fois il avait pris sérieusement une détermination.

M. McGloin lui a succédé, et après son discours, la foule s'est dispersée lentement.

On nous dit que le pseudo-juge Hawkins assistait incognito au meeting, ainsi que son confrère le pseudo-juge Meunier. Ces deux messieurs désiraient entendre probablement les éloges qu'on ferait d'eux; mais ils ont été trompés dans leur attente, car on n'a pas daigné faire mention du nom des deux honorables.

A sept heures hier soir, les citoyens, fidèles à la promesse qu'ils avaient faite au capitaine Ellis, se sont portés en foule à la place Lafayette, mais jusqu'à sept heures et demie aucun des chefs n'avait paru.

M. Lebreton est alors monté sur le petit monticule qui se trouve au milieu de la place et a déclaré que puisque les chefs qui avaient convoqué l'assemblée manquaient à l'appel, il croyait de son devoir d'expliquer le but de la réunion. Ce but était, non pas de faire des discours et des phrases, le peuple était fatigué de tout cela; mais de prendre les armes et d'aller au secours des habitants de la paroisse St-Martin.

Il s'agissait de prouver que la Louisiane avait encore des fils dévoués et courageux, décidés à braver tous les dangers plutôt que de se soumettre honteusement au joug de Kellogg.

Quelqu'un a crié alors qu'il était inutile de partir pour Saint-Martinville, parce que le colonel De Blanc n'avait que faire des renforts que pourrait lui envoyer la Nouvelle-Orléans, pour combattre et mettre en déroute les métropolitains. Il fallait combattre ces derniers dans la Nouvelle-Orléans et renverser une fois pour toutes le gouvernement frauduleux de Kellogg.

Ce petit discours a été accueilli par des applaudissements et par des cris enthousiastes.

L'orateur a proposé alors à ceux qui, comme lui, voulaient résister aux janissaires de Kellogg, de se mettre en rangs sur la place et de marcher en procession dans les rues.

Un grand nombre de citoyens ont obéi, au milieu des hourrahs de la foule.

Après quelques minutes, le cortège de citoyens s'est mis en marche, en passant par la rue St. Charles.

L'excitation était alors intense. La foule s'est armée de carabines, de fusils et de pistolets, et s'est promenée dans les rues jusqu'à dix heures, en défiant la police.

Plusieurs coups de feu ont été tirés en passant devant l'édifice de granit de la Douane et la foule s'est dispersée lentement.

Tant que l'agitation a duré, on ne pouvait pas apercevoir l'ombre d'un métropolitain dans les rues.

On nous dit que Son Excellence Kellogg a passé la nuit à la première station de police, gardé par cent de ses plus fidèles janissaires.

Que son sommeil a dû être agité!

[illegible] plus de histoires ont [illegible] envoyé au surintendant Badger. On avait dit d'abord que le général Emory avait fait partir une compagnie de troupes fédérales pour Saint-Martin; mais cette nouvelle a été démentie plus tard.

A sept heures, hier matin, soixante-quinze métropolitains sont partis, sous le commandement du capitaine Boyd Robinson, pour se joindre au corps du colonel Badger. Ils sont arrivés hier après-midi à Brashear City.

Un escadron de cavalerie métropolitaine devait partir à cette heure, hier soir, par un train spécial du chemin des Opelousas; mais on l'a gardé en ville dans la crainte d'une émeute.

Les soixante-quinze métropolitains partis hier matin, sont arrivés à Brashear City. Le bateau de la malle des Attakapas a refusé de les transporter, et ils n'ont sortir du village de peur de s'égarer dans les bois et de se laisser surprendre par les citoyens.

Kellogg paraît redouter fort les conséquences de tout ceci. Sa figure généralement pâle est devenue livide pour ainsi dire, depuis hier.

On nous dit qu'on a acheté tous les chevaux des grandes écuries, afin d'organiser un régiment de cavalerie.

Notre reporter a visité hier soir la plupart des stations de police. Tout était calme; seulement les hommes étaient tous armés de carabines Winchester et quelques-uns paraissaient agités.

A la station de la police de réserve, un métropolitain ayant fait partir par mégarde sa carabine, la détonation a produit un grand émoi dans le quartier pendant quelques minutes.

A l'instant où nous écrivons ces lignes—deux heures du matin,—tout est parfaitement tranquille en ville.

Quinze des citoyens les plus estimables et les mieux connus de la Nouvelle-Orléans, messieurs Edward Booth, Robt. Chapsky, Henry Seghers, W. C. Shepherd, F. Stringer, R. F. Virgin, P. Buel, W. A. Bartlett, George Swarbrick, C. E. Tate, J. M. McCandlish, J. F. Walter, T. G. Randolph, D. Mohr et Wm. Pascoe, ont adressé hier une communication au Grand Jury de la paroisse, pour appeler son attention sur tous les méfaits commis journellement par un certain W. P. Kellogg, qui se prétend le gouverneur de la Louisiane.

Celui-ci a fait un corps d'armée de la police métropolitaine, et non content de faire payer les frais de ces janissaires par l'administration de la ville, il leur ordonne de mitrailler les populations des paroisses qui refusent de reconnaître la légalité de son gouvernement.

Ces actes arbitraires et inconstitutionnels nuisent beaucoup à la prospérité de la ville en nous privant des services de la police et imposent au peuple une milice d'Etat, en violation directe de la Constitution des Etats-Unis, qui dit formellement dans la section 10 de l'article 1: aucun Etat n'aura le droit de lever ou d'entretenir des troupes, sans la permission expresse du Congrès.

Les signataires de la pétition demandent donc au Grand Jury de prendre telles mesures qu'il jugera convenable pour mettre fin à ces abus.

LE GRAND JURY ET LE WORKHOUSE.—Le Grand Jury de la paroisse d'Orléans a présenté, hier matin, le rapport suivant au juge Abell, de la 1re Cour de District :

Monsieur,

Le Grand Jury ayant appris que plusieurs personnes avaient été envoyées au workhouse de la Nouvelle-Orléans, pour plus ou moins de temps, par les recorders de cette ville, parce qu'elles n'avaient pas acquitté les amendes auxquelles elles avaient été condamnées et qui sont sacrées [illegible] de visiter le Workhouse et d'interroger les prisonniers qui y sont renfermés. Ces derniers sont au nombre d'environ 67, et ils y sont détenus, contrairement à la loi, pour n'avoir point payé certaines amendes. Les recorders ne peuvent envoyer au Workhouse que les individus en état de vagabondage. Considérant les frais d'entretien que nécessite cet établissement, il coûterait moins cher d'envoyer à la prison de paroisse ceux qui ne veulent pas se soumettre à la loi, ou refusent à acquitter des amendes. Comme le Workhouse devient un instrument d'oppression et qu'il ne sert plus à sa véritable destination, nous croyons qu'il devrait être aboli et vendu au profit de la ville.

La pluie, ou plutôt le déluge d'hier, car c'est là son véritable nom, a fait de plus grands dégâts en ville qu'on n'aurait pu le supposer tout d'abord.

Depuis 1871, les rues n'avaient jamais été aussi inondées qu'elles l'étaient lundi soir.

Dans certains quartiers il y avait deux pieds d'eau sur les trottoirs, et dans les faubourgs il était impossible de sortir de chez soi sans bateau. Le vent était très violent et a renversé un grand nombre de barrières et quelques vieilles masures.

Les éclairs se succédaient si rapidement que l'on en était aveuglé.

Nous apprenons que la foudre a frappé le grand mât de la goélette Gertrude Howes, mouillée à Alger, et l'a brisé. Un matelot a été tué et un autre a été grièvement blessé.

Vers six heures et demie, pendant l'orage, le docteur [illegible] de la paroisse Jefferson, se rendait à Carrollton en voiture avec une dame, quand la foudre a frappé le haut de la voiture. Le choc a été tel que la dame a été grièvement blessée et le docteur [illegible]

SÉANCE DU CONSEIL DES ADMINISTRATEURS.—Le Conseil municipal s'est réuni hier à midi, sous la présidence de M. Wiltz. Tous les fauteuils des administrateurs sont occupés.

M. Sykes, du département des finances, [illegible] rapport du mois d'avril [illegible] recettes et déboursés de la ville avec un surplus de $45,000 [illegible]

M. Turnbull, administrateur du département du commerce, présente également son rapport du mois d'avril, ainsi que les administrateurs Calhoun, Lewis, [illegible] et Pitzmaller.

Tous ces rapports sont approuvés sans aucune discussion.

M. Calhoun, du département des travaux publics, présente une ordonnance pour déclarer que la taxe de [illegible] du quatrième district sera payée en quatre à dix époques différentes.

L'ordonnance est adoptée.

Après quelques débats insignifiants, le Conseil s'ajourne.

TEMPÉRATURE.—6 mai 1873. Thermomètre de C. Dumaine, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
8 A. M.	[illegible]	[illegible]
12 M.	[illegible]	[illegible]
3 P. M.	[illegible]	[illegible]
6 P. M.	[illegible]	[illegible]

LE DUEL DE MM. DE BORDA ET DELPIT.—Nous lisons dans le *Courrier* :

"Une rencontre a eu lieu, hier soir, à Saint-Germain, entre M. Albert Delpit et M. de Borda.

"Le motif du duel était une altercation [illegible] de la scène qui s'était produite entre ces deux messieurs [illegible] à l'Odéon.

"M. Albert Delpit a été touché au sein droit [illegible] heureusement, n'inspire pas d'inquiétude.

"Aussitôt avoir été blessé, et au moment où l'on se séparait, M. Delpit [illegible] de son adversaire, et lui a dit : 'Maintenant, monsieur, je puis vous dire, ce qu'il [illegible] faire avant le [illegible] qui s'est [illegible] de tout [illegible] auquel je me suis livré.'

"Après ces paroles si simplement et si loyales, les deux adversaires [illegible] M. de Borda a pu dire à M. Delpit : 'Monsieur, vous voyez donc fait [illegible] de plus.'

Tout est bien qui finit bien."

—L'excellent artiste Lafont est mort, avant-hier soir, à dix heures, à l'âge de soixante-douze ans.

Lafont débuta [illegible] la Restauration [illegible]

Un nouvel agent de beauté.—Tous les remèdes pour les dents avaient leurs inconvénients, jusqu'à ce que l'époque de l'entière apparition de ce valeureux nettoyant pour conserver les dents, [illegible] la SOZODONT, [illegible] Ma J.S.

☞ Il faut moins de Yeast Powder de Dooley [illegible] pour produire le même effet [illegible] MoV.D

☞ Les avantages que procure l'YEAST POWDER de Dooley [illegible]

Décédé, mardi, 6 mai 1873, à 5 heures du matin, à l'âge de 32 ans et 7 jours, ANTHONY O. PONS, natif de Mahon (Espagne), et habitant de la Nlle-Orléans depuis 25 ans. Les amis des familles M. A. Pons, A. M. Pons, Valentin Schebe et B. Casado sont priés, ainsi que ceux [illegible] assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, mercredi, 7 mai, à quatre heures de l'après-midi. Le convoi partira du No 66 de la rue des Ursulines.

S. W. M.

Cabildo Loge No 11.—Les officiers et membres de ce Cabildo sont requis de se rendre [illegible] rue des Ursulines, [illegible] assister aux funérailles de notre T. [illegible] ANTHONY, O. PONS, décédé hier. Les membres de l'Ordre [illegible]

Par ordre du T. [illegible] Chef.

M. A. CALONGNE.

E. A. LOUP, Secrétaire.

A.·. L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. U.·.

La R.·. Loge SILENCIO No 4, R.·. A.·. A.·., [illegible]

FRANCISCO GREFILA, Sec.

[illegible] R. V. YOUNG, Secrétaire.

LICENCES et TAXES d'ETAT et de VILLE. Payables en Paiements Payer. —Se vous adressez chez—

Mr BRETTE,

14 . . . . Rue St-Charles 14

De 7 heures du matin à 7 heures du soir.

ENTREPOT DE TAPIS, A. BROUSSEAU, Importateur. [illegible] A. BROUSSEAU.

On demande à acheter DES LIVRES DE VALEUR dans toutes les langues. JOURNAUX ILLUSTRÉS, GRAVURES, TABLEAUX, OBJETS D'ART, etc.

14 . . . . Rue St-Charles 14

ELKIN & Co. [illegible]

[illegible] LOUIS GREGOIRE, [illegible]

[illegible] WILLIAM HENDERSON, Secrétaire.

Nlle-Orléans, 5 mai 1873.

Avis.

[illegible] WILLIAMS RUFFETI & CO.

Réduction au Magasin de WALSHE.

LINGERIE DE MESSIEURS —ET DE— Linge de Jeunes Garçons et d'Enfants.

B. T. WALSHE. Au No 114 de la rue du Canal.

Dissolution de Société.

[illegible] E. DELISLE & CO. [illegible]

E. DELISLE. L. DELISLE.

Sauce de Maunsel White.

[illegible] No 66, rue Royale.

HUILE D'OLIVE PURE.

[illegible]

Avis.

[illegible] GEO. MOSIERSON & Co. [illegible] MOSIERSON, ALLYN & DUBOIS.

PIQUE-NIQUE ANNUEL.

Association de Bienfaisance Portugaise.

Le Pique-Nique annuel de l'Association de Bienfaisance Portugaise de la Louisiane, aura lieu, aux Pins Queques, DIMANCHE, 11 mai 1873.

[illegible]

E. A. BRAY, Président du comité d'arrangements.

Home Industry.

J. G. BERMEL,

OUVRAGES DE CHEVEUX AUX PLUS BAS PRIX. EN GROS ET EN DÉTAIL.

161 . . . . RUE DU CANAL 161

Second magasin après la rue Royale.

Baignoires patentées de Max. Huet.

[illegible]

Taxes de Ville de 1873.

DÉPARTEMENT DES FINANCES, Hôtel de Ville, Nlle-Orléans, 28 avril 1873. [illegible]

LOUIS SCHNEIDER, Administrateur des Finances.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.

AVIS.

[illegible] A. BARBIER, Secrétaire.

Fruits passés à l'Etuve, d'Alden.

[illegible] 25 barils (de 160 livres) Pommes. 40 caisses (de 8 livres) Pommes. [illegible]

J. L. DUNNICA & CO.

HILLMAN & MANARD,

Marchand de groceries et négociants commissionnaires.

157 . . . . Rue Poydras 157

[illegible] RUFF'S GARDEN CULTIVATOR, [illegible]

VICTOR SCALES.

Balances de Toutes Descriptions.

GARANTIES A TOUS LES ACQUÉREURS.

[illegible] J. B. ALCÉE GAUTREAUX, Agent pour la Louisiane.

TABAC PERIQUE.

AGENCE du célèbre Tabac Perique de la Grande Pointe, paroisse St-Jacques, Louisiane. [illegible] E. BOURGEOIS, No 19 de la rue Conti.

Propriétés à vendre et à louer.

Aux Jardiniers.

A VENDRE, SIX MILLE des cannes [illegible]

A LOUER. [illegible] JOHN P. GASPARD, [illegible]

A LOUER. Une MAISON ayant salle, salon, 2 chambres à coucher, [illegible]

A LOUER. LA MAISON No 27 1/2, rue du Quartier, entre Bourbon et Dauphine. [illegible]

A Vendre. UNE GROCERIE de famille faisant d'excellentes affaires [illegible] PLACIDE J. SPEAR, [illegible]

A vendre. La Grocerie située à l'encoignure des rues Dryades et Gravier, No 232, [illegible]

A Vendre ou à Louer. [illegible] à Mandeville, [illegible]

Résidence d'été à vendre. A VENDRE, une jolie résidence [illegible]

A vendre pour cause de départ. CAFÉ ET PENSION FRANÇAISE, [illegible] Ville de Strasbourg, [illegible]

M. A. CAPITON, MARCHAND-TAILLEUR, No. 3 . . . . Rue Carondelet . . . . No. 3 [illegible]

$10 de Récompense [illegible] CHEVAL [illegible]

CAZAUX & VERGNOLE, NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES En Vins, Cognacs et Cordiaux, 75 . . . . VIEILLE-LEVÉE . . . . 75 NOUVELLE-ORLÉANS.

J. A. D'HEMECOURT.

CONFISERIE Avec une Usine à vapeur. J. A. D'HEMECOURT, SUCCESSEUR DE E. TURPIN, 86 . . . Rue Vieille-Levée . . . 86

GRANDE Fabrique de Candi.

CANNES EN BATONS [illegible] GOMMES, DRAGÉES, LOSANGES, etc. CHOCOLATS. [illegible] GATEAUX.

Agence "DES FEUX D'ARTIFICE" du célèbre M. P. [illegible] TORPEDOES ET FEUX CHAGRINS.

Compagnie des moulins à coton de Gullett.

Fabrique à Amite, Louisiane.

NOUVEAUX MOULINS à coton de Gullett, pour travail léger. [illegible] ERNEST & CO., agents généraux. No 108, rue de la Commune, Nlle-Orléans, Louisiane.

Workingmen's Accommodation and Savings Bank.

(Banque d'Epargnes des Ouvriers.)

DÉPARTEMENT DES ÉPARGNES.

Intérêt sur les dépôts à raison de SIX POUR CENT L'AN, [illegible]

CERTIFICATS DE DÉPOTS [illegible]

London and Lancashire Fire Insurance Company.

CAPITAL . . . . $8,000,000 en or.

[illegible] —Directeurs à la Nlle-Orléans— MM. J. P. Schroder, S. Hayward, C. H. Slocomb. E. B. MUSGROVE, agent général. H. J. DEVEREAUX, secrétaire.

Avis.

[illegible] P. J. MARTIN.

Philippe Baralaventé,

ARRIVÉ de Naples, [illegible] LES MEILLEURES CRÈMES A LA GLACE [illegible] BISCUITS NAPOLITAINS [illegible] PHILIPPE BARALAVENTE.

Pension Française.

A VENDRE [illegible] S. TOURRE.

RESTAURANT FRANÇAIS A LA RÉGENCE. TENU PAR J. PACTEAU, (Successeur de Louis J. Bonne) No 11, Rue Gouvernement, [illegible]

Baie St-Louis.

Mme VVE BERNARD, ayant loué à la Baie St-Louis une maison [illegible]

HOTEL SHADY GROOVE. A BILOXI, Mississippi.

URBAIN RAMBAUT [illegible]

Aux Mères de Famille.

MICHON & SCHWEITZER, No. 166, Rue Royale.

Ont l'honneur d'annoncer qu'ils viennent de recevoir de Paris un grand assortiment d'objets pour

PREMIÈRES COMMUNIONS, —Savoir— [illegible]

Couronnes de Fleurs Artificielles en tous genres.

[illegible] IMAGES MÉDAILLES DE NOTRE-DAME DE LOURDES. [illegible]

LE Dr. A. GAUTHIER, Ex-Chirurgien-Major de l'Armée Française, [illegible]

Avis. [illegible] HERMANN & VIGNES.

Avis. LE DR. SPINNEY [illegible]

Demande. [illegible]

Demande. UNE JEUNE PERSONNE [illegible]

On demande, [illegible]

Chaux de l'Alabama. [illegible] SAMUEL JAMISON, [illegible]

GRANDE FABRIQUE DE CANDI DE NORMAN & REISS

Nos. 121 & 123 rue de la Vieille-Levée. NORMAN & REISS

UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD. RUE VIEILLE-LEVÉE

[illegible]

Sirops de Fruits

FRAISES, FRAMBOISES, MURES, GROSEILLE, LIMON, ORANGE, ANANA, ORGEAT, GINGEMBRE, NECTAR, CRÈME, BANANE, VANILLE, ROSE, SALSEPAREILLE, NATUREL, MENTHE, VINAIGRE.

A vendre par NORMAN & REISS, Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane. POUR LE 6 MAI—CLASSE No 107. [illegible]

AUGUSTE COUTURIE, 36 . . . Rue de la Vieille-Levée . . . 36 Seul Agent pour la vente des Champagne Chs. Heidsieck & Co. Cognac d'Eug. Grignet & Co. Genièvre de Hoffman & Co., Dooley Amsterdam. [illegible]

Faïence! Porcelaine! Verrerie et Articles de Ménage à des prix raisonnables.

E. F. MIOTON, 67 . . . . RUE ROYALE 67

AYANT, en ce moment, un stock important de Faïence, de Porcelaine et d'Articles de Ménage, [illegible]

CAFÉ DE LA ROTONDE DE L'HOTEL ST-LOUIS.

CONSOMMATIONS à 10 cents le verre, [illegible]

H. BIER, STOCK BROKER, No. 20 Carondelet street, [illegible]

DENTISTES.

Les dents! Les dents!! GRANDE RÉDUCTION DE PRIX!! [illegible]

Le Dr. Charles E. Kells, DENTISTE. Cabinet et domicile, No 36, rue Dauphine, [illegible]

J. A. CASADAVANT, D. D. S. CHIRURGIEN-DENTISTE. No. 1, rue Rampart, [illegible]

66 . . . Rue Bienville . . . 66 Encoignure Royale. Le Dr L. SUPERRON, Dentiste, [illegible]

Révolution! Révolution! [illegible]